



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

SOUS-PRÉFECTURE DE
TOURNON-SUR-RHÔNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 07-2019-10-18-011

constatant la composition de l'organe délibérant
de la communauté de communes « Rhône Crussol »

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-6, L5211-6-1, L5211-6-2 et R5211-1-1 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013.151-0008 du 31 mai 2013 modifié, portant création de la communauté de communes « Rhône Crussol » ;

Vu les délibérations concordantes quant à la composition du conseil communautaire, des conseils municipaux des 12 communes-membres suivantes :

Alboussière (16/05/2019), Boffres (24/06/2019), Charmes-sur-Rhône (20/05/2019), Châteaubourg (09/07/2019), Cornas (08/07/2019), Guilhaud-Granges (27/05/2019), Saint-Georges-les-Bains (26/06/2019), Saint-Péray (23/05/2019), Saint-Romain-de-Lerps (17/06/2019), Saint-Sylvestre (04/07/2019), Soyons (02/07/2019) et Toulaud (18/06/2019) ;

Vu la délibération valant application du droit commun quant à la composition du conseil communautaire du conseil municipal de Champis (28/06/2019) ;

Considérant qu'au moins la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de la communauté de communes, ou l'inverse, y compris la commune la plus peuplée représentant plus du quart de la population communautaire, ont valablement conclu un accord local relatif à la composition du conseil communautaire ;

Sur proposition du sous-préfet de Tournon-sur-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes « Rhône Crussol » sont les suivants :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE au 1 ^{er} janvier 2019	NOMBRE DE SIÈGES
Guilherand-Granges	11 049	13
Saint-Péray	7 645	9
Charmes-sur-Rhône	2 905	3
Saint-Georges-les-Bains	2 244	2
Soyons	2 224	2
Cornas	2 200	2
Toulaud	1 687	2
Alboussière	1 035	2
Saint-Romain-de-Lerps	856	2
Boffres	645	1
Champis	619	1
Saint-Sylvestre	507	1
Châteaubourg	238	1

Soit un total de 41 conseillers communautaires, auquel pourra s'ajouter un suppléant par commune ne comptant qu'un seul délégué titulaire.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 07-2013-302-0008 du 29 octobre 2013, portant composition de l'organe délibérant de la communauté de communes « Rhône Crussol » est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03, ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyen" sur le site www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 :

Le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône, le président de la communauté de communes « Rhône Crussol » et les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 18 OCT. 2019

Le Préfet,

Françoise SOULIMAN